
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° N° 2025 – 062 DU 12 FEVRIER 2025
portant modification de l'article 5 nouveau du décret
n°2024-1072 du 31 juillet 2024 modifiant le décret
n°2023-465 du 13 septembre 2023 portant création,
attributions et composition du Comité de préfiguration
du Musée d'art contemporain de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou tel que modifié par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024 et le décret n° 2024-1072 du 31 juillet 2024 ;
- vu** le décret n° 2024-905 du 17 avril 2024 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence nationale des patrimoines touristiques ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

L'article 5 n°2024-1072 du 31 juillet 2024 modifiant le décret n°2023-465 du 13 septembre 2023 portant création, attributions et composition du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou tel que modifié par le décret n° 2024-812 du 28 février 2024, est modifié ainsi qu'il suit :



« Article 5 nouveau modifié

Le Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou est supervisé par un Comité de pilotage créé par décret pris en Conseil des Ministres.

Le secrétaire exécutif du Musée d'art contemporain de Cotonou assure le secrétariat des sessions du Comité de pilotage lorsque les sujets et thématiques abordés relèvent de la spécialité ou du domaine d'intervention de son musée.

Le secrétaire exécutif du Musée d'art contemporain de Cotonou fait partie du pool technique et opérationnel d'appui au Comité de pilotage.

Les attributions du président du Comité de préfiguration du Musée d'art contemporain de Cotonou relèvent de la compétence du Comité de pilotage ».

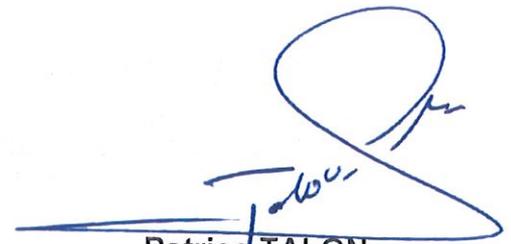
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 16 ; JORB : 1.